Consultation nationale
“Einfach – séier – erneierbar”

Présentation

Conférence de presse

16.05.2025

Déroulement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Initiative annoncée par le Premier ministre lors du discours de l'état de la nation 2024
- Recensement préalable des obstacles/défis et solutions proposés en octobre 2024
- Analyse et regroupement des thématiques ensemble avec Klima-Agence
- Réunions préalables avec les acteurs
- Séance plénière au château de Senningen le 13 novembre 2024:
  - Ministère de l'Économie, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Ministère d'État
  - FEDIL, Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des Artisans, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, SYVICOL
  - Klima-Agence

Déroulement (suite)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Mise en place d'un groupe de travail général et de 7 sous-groupes thématiques pour traiter les défis identifiés
  - GT 1: Procédures et délais d'autorisations liés aux aspects environnementaux (MECB)
  - GT 2: Considérations environnementales (MECB)
  - GT 3: Autres procédures d'autorisation (MECO)
  - GT 4: Nouveaux sites d'implantation (MECO)
  - GT 5: Aspects financiers (MECO)
  - GT 6: Réseaux (MECO)
  - GT 7: Sensibilisation et formation (MECO)

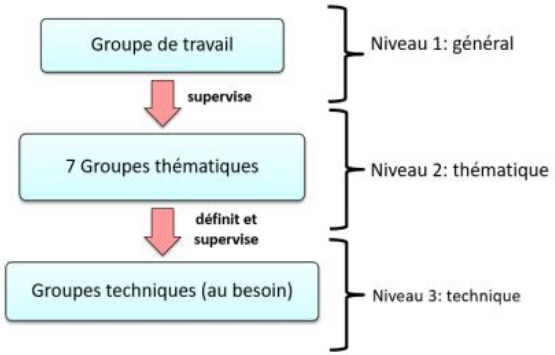

- Selon la complexité du défi : groupes techniques ("break-out groups")
- Résultat : 51 fiches avec mesures (et sous-mesures)
- Rapport et fiches de mesures approuvés par le Conseil de gouvernement le 2 mai 2025
- Séance finale planifiée en juin 2025 avec les acteurs impliqués
- Suivi de la mise en place des différentes mesures, rapport trimestriel au Conseil de gouvernement

Principales mesures retenues

1) Procédures simplifiées et digitalisées
2) Mobilisation des surfaces
3) Participation citoyenne et rôle des communes
4) Aides financières renforcées
5) Renforcement du réseau électrique

(1) Procédures simplifiées et digitalisées

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Autorisations au niveau **communal** (mesures 8, 9, 10)
  - Pour toute installation photovoltaïque < 30 kW (si aucune protection nationale ou communale) aucune autorisation nécessaire
  - Bâtisse protégée : aucune exigence si gabarit ou alignement protégé, sinon : critères définis dans un RGD à respecter et aucune autorisation nécessaire
  - Pour tout projet d'énergies renouvelables en zone verte : pas d'autorisation de construire nécessaire

- Procédures accélérées devant les **juridictions** administratives (mesure 5)
  - Réduction des délais (plaidoiries et prononcé) pour projets d'énergies renouvelables d'envergure

(1) Procédures simplifiées et digitalisées (suite)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **Accélération** des procédures par la réduction des délais (mesures 1, 4)

- Meilleure guidance par un **point de contact unique** (mesure 2)
  - Orientation initiale par Klima-Agence (manuel des procédures), accompagnement tout au long du projet par la Cellule de facilitation urbanisme et environnement

- **Digitalisation** des procédures (mesures 6, 7)
  - Application du principe « once-only » et dashboard digital reprenant les diverses démarches pour un projet ainsi que l'état d'avancement

(1) Procédures simplifiées et digitalisées (suite)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **Box modell permitting** pour éolien et photovoltaïque (mesure 3)
  - Légiférer afin de permettre plus de flexibilité lors du choix final des modèles et de l'emplacement

- **Recours accéléré** devant les juridictions administratives (mesure 4)
  - Réduction et alignement de la période de recours à 40 jours

- Améliorer la **qualité** des rapports d'**études environnementales** (mesure 17)
  - Éviter des retards dus à des demandes incomplètes

- **Intérêt public majeur** et **mise en balance** (mesure 13)
  - FAQ et guide d'application

(1) Procédures simplifiées et digitalisées (suite)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- **Guides** plus clairs, adaptés au progrès technologique et/ou scientifique (mesures 14, 15, 16)
  - Adaptation guide chiroptères
  - Publication guide oiseaux
  - Guide Agri-PV

- **Ecopoints,** bilans écologiques simplifiés, mesures d'atténuation (mesure 18)
  - Analyse de la possibilité d'une compensation forfaitaire par l'État pour des destructions de biotopes et d'habitats de petite envergure

- Clarté des **seuils EIE** (mesure 19) :
  - Instauration d'un seuil d'insignifiance à compter duquel une vérification préliminaire n'est pas requise
  - Analyse d'un seuil d'insignifiance plus élevé pour les zones jugées peu critiques

(2) Mobilisation des surfaces

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Possibilité que les pâles des éoliennes surplombent les abords des forêts (mesure 26)

(2) Mobilisation des surfaces (suite)

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Continuation de l'**Agri-PV** (mesure 20)
- Identification et exploitation du potentiel le long des **autoroutes**, exploitation des zones *non aedificandi* (mesures 21 et 22)
- **Rapprochement des éoliennes** aux routes et zones d'activités économiques (25)
- Identification de nouveaux sites avec la **hauteur maximale des éoliennes** (mesure 28)
  - Analyses poussées pour modifier les altitudes maximales afin de permettre l'implantation sur des sites en altitude et des modèles d'éoliennes plus hauts
- **Droit au photovoltaïque** dans les copropriétés (mesure 49)
  - Droit pour un ou plusieurs propriétaires de mettre en place une installation photovoltaïque si la majorité requise n'est pas atteinte en assemblée générale

(3) Participation citoyenne et rôle des communes

- Guider les développeurs par le **point de contact unique** (mesures 2, 45, 46), mise en place de plus d'informations sur le **Géoportail** (mesures 27, 28, 29)
  - Conditions de vent
  - Transparence sur considérations de sécurité de l'aviation
- **Sensibiliser et informer les particuliers** (mesures 44, 45, 46, 47, 48, 49)
  - Outil de simulation pour installations photovoltaïques
  - Outil comparateur pour offres d'installations photovoltaïques
  - Autoconsommation et partage de l'électricité

(4) Aides financières renforcées

- Révision des aides **Klimabonus** (mesure 33)
  - Introduction d'une nouvelle subvention destinée aux batteries pour installations photovoltaïques existantes
- **Préfinancement** (mesure 30)
- **Révision / adaptation** de certaines aides
  - Communes (mesure 31): Éligibilité d'installations photovoltaïques d'envergure, adaptation des taux
  - Coopératives (mesure 34) : Mesures pour lutter contre désavantages fiscaux des coopératives
  - Logement abordable (mesure 36) : Éligibilité de l'installation photovoltaïque dans l'aide à la pierre sous condition que l'électricité produite soit mise à disposition aux locataires
  - Carports (mesures 37) : Modification des appels d'offres et analyse de l'utilité d'un appel d'offre à part, dédié à la combination de carports et bornes de recharge

(5) Renforcement du réseau électrique

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Allocation **transparente de la capacité** du réseau (mesure 40)
  - Publication d'une carte topographique représentant les capacités actuellement disponibles dans le réseau (capacité map) ainsi que retravail de la procédure de réservation de capacités
- **Renforcement** des réseaux (mesure 43)
  - « Plan de développement du réseau de distribution » et mise en place de mécanismes de flexibilité pour profiter au maximum de la capacité existante
- **Meilleure adéquation** production – consommation
  - Partage de l'électricité (mesures 43 et 45)
  - Stockage (mesure 41) : Élaboration d'une stratégie nationale sur le stockage d'énergie

Exemple pratique (1)

Amélioration de la situation pour les **citoyens**

- Simplification des procédures (exemption autorisation de construire, bâtisse protégée)
- Accès facilité aux énergies renouvelables (préfinancement, subvention pour batteries domestiques, droit au photovoltaïque)
- Information accrue (autoconsommation, partage)

Amélioration de la situation pour les **développeurs**

- Simplification et accélération des procédures (délais, traitement prioritaire, recours, digitalisation, autorisation de construire en zone verte plus nécessaire)
- Meilleure guidance (point de contact unique, documents de guidance, diverses cartes sur Géoportail, capacités du réseau, nouveau matériel d'information)
- Nouveaux sites (autoroutes, hauteur maximale d'éoliennes, agri-PV, ombrières sur parkings)